

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2022**

<p align="center">DATE DE LA CONVOCAATION : 6 avril 2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Échez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>
<p align="center">DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2022</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHÉ, Jean-Pascal GONZALEZ, Armelle TRAPANI, Germaine PAUL, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES.</p> <p>Excusés : Damien GARDEY Philippe GARRABOS Jean-Marie LARBAIG Claire-Élodie GIRARDIN Christelle MONTALBETTI Patrick CAZALA Olivier DARRIBES Lucien LARBAIG</p> <p>Pouvoirs à : Josiane VANDENBULCK Christian FOURCADE Jean-Pascal GONZALEZ Sophie DRAPIER Patrick TRAPANI Jérôme CRAMPE Yannick PARDONCHE Pierre JEAN-MARIE</p> <p>Absents : Sandrine PALISSE, Maryline BERRIO.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 26</p>	<p align="right">Pour : 26 Contre : / Abstention : /</p>

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales 2022 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Budget primitif 2022 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – État des marchés publics 2021 – **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Admission en non-valeur – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

5 – AFFAIRE GÉNÉRALE – Projet d’extension du Périmètre du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l’Adour – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

6 — TRAVAUX – Étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle polyvalente – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

7 — Convention de partenariat avec l’Association GESPE ANIMATION SPECTACLE – CONCERT MELISSMELL – **Présenté par Sophie DRAPIER**

8 — Participation pour le repas du 28/06/2022 pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire – **Présenté par Stéphanie MENUET**

9 — Modification statutaire ajouts des Compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et aménagements d’itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du Schéma directeur vélo » – **Présenté par Jérôme CRAMPE**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 mars 2022

D01-2022-029 – FINANCES – Vote des taux d’imposition des taxes directes locales 2022 (JC)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l’article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Pour 2022, il est proposé :

	TAUX 2022	Montants
Taxe foncière propriétés bâties	42,51 %	2 337 625
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	60,74 %	26 057
		2 363 682

Produits attendus prévisionnels

Produits attendus des taxes votées	2 363 682
Autres taxes	17 603
Allocations compensatrices	97 051
TOTAL	2 478 336
Contribution Coefficient correcteur	- 615 094
TOTAL à prévoir au BP	1 863 242

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de voter pour 2022 :

	TAUX 2022	Montants
Taxe foncière propriétés bâties	42,51 %	2 337 625
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	60,74 %	26 057
		2 363 682

Produits attendus prévisionnels

Produits attendus des taxes votées	2 363 682
Autres taxes	17 603
Allocations compensatrices	97 051
TOTAL	2 478 336
Contribution Coefficient correcteur	- 615 094
TOTAL à prévoir au BP	1 863 242

Article 2 : PRÉVOIT au budget la somme 1 863 242 €, réparti de la manière suivante :

- Article 74834 : 97 051 €
- Article 73111 : 1 766 191 €

D02-2022-030 – FINANCES – Budget primitif 2022 (JC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le **Budget Commune 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2022.

D03-2022-031 – FINANCES – État des marchés publics 2021 (JC)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'**État des Marchés Publics 2021**.

OBJET	ENTREPRISE RETENUE		MONTANT TTC
CENTRE DE SANTÉ	ACCHINI	VRD	64 059,48
	VIGNES	Fondation - GO	840 000,00
CHEMIN DES CRÊTES	ONF	Maître d'Oeuvre	18 000,00
	SBTP	Co-traitant	86 999,22
	ACCHINI	Co-traitant	86 999,22
Fournitures de bureau	LACOSTE		4 100,00

Le Conseil Municipal,

Article unique : PREND CONNAISSANCE de l'état des Marchés Publics 2021.

D04-2022-025 – FINANCES -Admission en non-valeur (JC)

La délibération prise au Conseil Municipal du 23 février 2022 est annulée suite à une erreur d'inversion des chiffres avec ceux du Département, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

	Taxes des ENS	Participation pour COS	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Pris en charge (nette des FAR)	1 006,00	0,00	0,00	50,00	464,00
Reste à recouvrer (nets des FAR)	1 520,00				

Comme prévu dans la délibération annulée, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des 1 006 € et demande l'annulation de la majoration de 50 € et des intérêts de 464 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions ;

	Taxes des ENS	Participation pour COS	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Pris en charge (nette des FAR)	1 006,00	0,00	0,00	50,00	464,00
Reste à recouvrer (nets des FAR)	1 520,00				

Article 1 : DÉCIDE l'admission en non-valeur des 1 006 € et demande l'annulation de la majoration de 50 € et des intérêts de 464 €.

Article 3 : DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D05-2022-033 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Projet d'extension du Périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour (JC)

Le CLE du SAGE Midouze a engagé une démarche d'ajustement du périmètre du SAGE pour y intégrer 67 communes.

Dans le cadre de cette procédure, les communes du territoire doivent être consultées pour avis sur le projet.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
Villembits	17.6	
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
Termes-d'Armagnac	53.2	
Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchede	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9

Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Garnade-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
Saint-Gein	6.2	
Saint-Geours-d'Auribat	24.6	
Saint-Perdon	11.5	
Saint-Pierre-du-Mont	16.3	
Saubusse	2.1	
Sagnac-et-Cambran	1.3	
Taller	21.1	
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

Article 1 : DONNE un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à veiller à l'exécution de la présente délibération.

D06-2022-034 – TRAVAUX – Étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente (JC)

La commune de Bordères sur l'Echez s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente qui s'avère propice à la production d'énergie photovoltaïque. Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la communauté.

Il est donc nécessaire de faire confier l'étude de faisabilité au SDE 65. Si celle-ci se révélait favorable à l'aménagement d'une installation et que la collectivité ne pourrait pas réaliser ces travaux, un défraiement à hauteur de 1 500 € serait à régler au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de confier au SDE65, l'étude de faisabilité d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente de Bordères sur l'Echez.

Article 2 : DIT que si l'étude se révélait favorable à l'aménagement d'une installation et que la collectivité ne pourrait pas réaliser ces travaux, un défraiement à hauteur de 1 500 € serait à régler au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

D07-2022-035 – Convention LA GESPE (SD)

Il est nécessaire pour l'organisation du Concert Melissmell qui se déroulera le 21 mai 2022 de signer une convention de partenariat avec l'Association Gespe Animation pour une participation financière de 750 € et le prêt à titre gracieux de la Salle Concorde. Les crédits sont inscrits au budget au compte 6232-024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Gespe Animation à l'occasion du Concert Melissmell pour une participation financière de 750 €.

Article 2 : AUTORISE le prêt à titre gracieux de la salle Concorde.

Article 3 : DIT que les dépenses sont prévues au budget au compte 6232-024.

D08-2022-036 – Participation pour le repas du 28/06/2022 pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire (SM)

La commission Enfance organise, pour cette fin d'année, un repas ouvert à tous les enfants scolarisés à Bordères sur l'Echez et inscrits ou non-inscrits à la restauration scolaire.

Une participation de cette prestation 2 € par enfant non-inscrit et 3 € par adulte (personnel

communal, personnel périscolaire ou autre personne avertie par la Commission Enfance).
Le prestataire, La Culinaire, fournira le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article Unique : AUTORISE la participation de cette prestation 2 € par enfant non-inscrit et 3 € par adulte désigné ci-dessus et le régisseur de recettes de la restauration scolaire à encaisser ces sommes.

D09-2022-036 – Convention LA GESPE (SD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n°31 et 32 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification des statuts en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo.

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés. Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dotent de ces nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements

d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20 h 50